



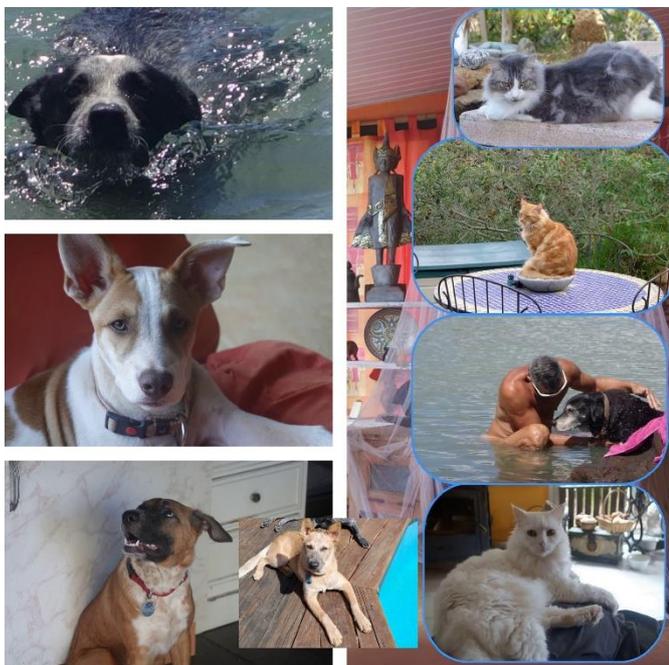
Conditions d'admission d'un chien de compagnie

Nos chalets sont suffisamment espacés pour que le chien puisse profiter de votre environnement du chalet lui-même. Cependant, il faut veiller à ce qu'il ne circule pas librement sur la propriété et qu'il n'incommode pas les voyageurs accueillis dans les autres chalets. Le chien de compagnie est accepté sans frais supplémentaire selon les conditions suivantes :

- Présentation du carnet de vaccination ou du carnet de santé du chien préalablement avant acceptation (envoi du scan demandée)
- Toutes les vaccinations doivent être à jour
- Absence de parasites, maladies transmissibles avec **certificat du vétérinaire à présenter au moment de l'admission dans le gîte – également vermifugé et traité contre les puces**
- IL est également demandé la garantie que le chien est bien dressé en répondant à vos ordres et par ailleurs qu'il ne témoigne pas de comportement agressif. Dans ces conditions il n'est pas obligé d'être attaché. IL doit pouvoir jouer, se détendre et être affectueusement entouré
- Le chien doit être quotidiennement entretenu (brossé) et inspecté par vous pour vérifier son état général.
- La gamelle de nourriture pour l'animal doit être posée dans un endroit protégé (couvert, enveloppé en cas de non utilisation) afin d'éviter l'attraction de nuisible et de protéger la nourriture elle-même
- Le chien doit pouvoir accéder sans limite à une gamelle avec de l'eau fraîche régulièrement renouvelée

Nous avons-nous-mêmes des animaux dont **3 chiens** (Chapati, Jessika et Chanel) qui sont encadrés dans un enclos boisé et végétal fermé au sein du gîte et ils sont , par ailleurs, parfaitement sociables ; ils ne se battent jamais avec d'autres chiens, sont vaccinés, régulièrement suivi par le vétérinaire et ne sont jamais agressifs. Nous avons **2 chats** : Neige et « Soldat Ryan » et nous avons également **des poules circulant en toute liberté !** : nous demandons instamment de ne jamais nourrir nos animaux de compagnie. Ils sont par ailleurs habitués à respecter les lieux et à vous obéir lorsque vous leur dite de partir de votre espace. Ils sont habitués à respecter l'espace de votre chien de compagnie proche du chalet. Lorsque les chiens sortent de leur enclos pour se promener : ne leur donner pas à mpanger SVP.

Il va de soi que toute forme de brutalité avec un animal (quel qu'il soit) ou toute forme de comportement jugé maltraitant est totalement proscrit et fera l'objet d'un signalement si tel était le cas



en haut gauche : Chien : **Chapati**

en dessous gauche : chien **Chanel**

en dessous gauche : chien **Jessika**

en haut à droite ; char Pepone qui nous a quitté

en dessous droite : chat « **Soldat Ryan** »

en-dessous avec Dan droite – chien :« **Oscar** » qui nous a quitté

-en dessous : chat **Neige**

Et en bas au milieu : **Namasté** qui a été volé il y a 4 mois !